

Délibération du Conseil d'Agglomération n° CC2024/118

Membres afférents au Conseil d'agglomération : 46

Membres en exercice : 46

Membres présents : 36

Membres ayant donné procuration : 10

Pour : 46

Contre : 0

Abstention : 0

Le vingt-quatre septembre deux mille vingt-quatre à 18 heures 00, le Conseil d'agglomération, convoqué par lettre du 17 septembre 2024, s'est réuni à MAUGUIO, au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de **M. Stéphan ROSSIGNOL**.

PRESENTS :

CANDILLARGUES : Anthony MELIN, Laurence NAVARRO,
LA GRANDE MOTTE : Stéphan ROSSIGNOL, Joëlle JENIN VIGNAUD, Bernard REY, Sophie CAUDAL, Jean-Paul HUOT,
LANSARGUES : Michel CARLIER, Monique BOUISSEREN, Didier VALETTE,
MAUGUIO : Yvon BOURREL, Sophie CRAMPAGNE, Caroline FAVIER, Laurent PRADEILLE, Laurent CAPPELLETTI, Marie LEVAUX, Sophie EGLEME, Dominique BALZAMO, Daniel BOURGUET, Bertrand COISNE, Marianne PELLETIER, Gilles PARMENTIER,
MUDAISON : Christian QUESQUE, Roger VILA,
PALAVAS-LES-FLOTS : Christian JEANJEAN, Anne BONNAFOUS, Jean-Louis GOMEZ, Sylvie MARTEL CANNAC, Guy REVERBEL, Sandrine ARNAL,
SAINT-AUNES : Alain HUGUES, Florence THOMAS, Georges FANDOS, Martine PECCOUX,
VALERGUES : Sandrine DUBOIS LAMBERT, Fabrice PECQUEUR,

PROCURATIONS : Brice BONNEFOUX à Stéphan ROSSIGNOL, Isabelle BERGE à Joëlle JENIN VIGNAUD, Sonia MARGUERY à Sophie CAUDAL, Jean-Paul FRAPPA à Bernard REY, Frantz DENAT à Marianne PELLETIER, Laurent TRICOIRE à Laurent PRADEILLE, Laurence GELY à Sophie EGLEME, Patricia MOULLIN TRAFFORT à Caroline FAVIER, André SAUTET à Yvon BOURREL, Annie PRUDHOMME à Christian QUESQUE,

POLE ADMINISTRATION GENERALE

- Compétence communautaire « *Soutien, par un fonds d'intervention aux associations caritatives, aux clubs sportifs de haut niveau et aux manifestations et événements culturels et sportifs d'envergure nationale, internationale ou participant au rayonnement intercommunal* »
 - Règlement intérieur d'octroi de subvention

L'agglomération du Pays de l'Or est régulièrement sollicitée pour intervenir financièrement en appui d'associations diverses (culturelles, caritatives, traditions), de clubs sportifs, ou de manifestations et événements locaux ou du grand bassin de vie, participant à l'attractivité, la visibilité et au rayonnement du territoire.

Dans le cadre de l'actualisation de son projet de territoire mais également en lien avec l'image et l'attractivité de l'Agglomération du Pays de l'Or, une réflexion autour d'un groupe de travail a été menée dès 2024 afin de préciser les principes et le cadre dans lequel l'Agglomération du Pays de l'Or pourrait être amenée à intervenir dans le futur.

Par délibération n°CC2024/42, le conseil communautaire réuni le 02 avril 2024 a approuvé la prise d'une neuvième compétence en matière de « *Soutien, par un fonds d'intervention aux associations caritatives, aux clubs sportifs de haut niveau et aux manifestations et évènements culturels et sportifs d'envergure nationale, internationale ou participant au rayonnement intercommunal* ».

Dans ce cadre, les élus communautaires ont souhaité définir un cadre général d'intervention pour promouvoir plus spécifiquement le rayonnement intercommunal à l'échelle des territoires de ses communes membres.

C'est donc dans un souci de transparence des dispositifs que l'Agglomération du Pays de l'Or souhaite définir dans un règlement interne les conditions d'attribution des différentes aides en direction de l'ensemble des associations soutenues par l'Agglomération du Pays de l'Or. Ce règlement n'est pas exclusif des autres systèmes de participations qui pourraient être mis en place par l'Agglomération dans le cadre de l'exercice de la nouvelle compétence communautaire.

L'aide sera accordée sur la base de critères obligatoires :

- Le rayonnement intercommunal : le projet participera à créer un rayonnement du territoire du Pays de l'Or à l'échelle locale, nationale, internationale ;
- Le caractère exceptionnel du projet ;

et sous réserve de critères complémentaires :

- L'ancrage territorial : le projet se situe sur le territoire du Pays de l'Or et répond à ses besoins ;
- La dimension communale et intercommunale des projets proposés sur la base d'une analyse pluri-annuelle des demandes et octrois de subvention sur un plan local ;
- L'utilité sociale, sociétale, culturelle et environnementale en lien avec les politiques poursuivies par l'Agglomération du Pays de l'Or ;
- La capacité du porteur de projet de mener à bien l'action : viabilité du projet, gouvernance, cofinancements ;

Les conditions d'éligibilité des subventions octroyées proposées sont les suivantes :

- Association éligible de type Loi 1901
- Contribution financière possible (de fonctionnement et/ou d'investissement) dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget annuel de l'Agglomération du Pays de l'Or, relative à l'organisation de manifestations, de compétitions ou évènement culturels ou sportifs, d'activités nouvelles proposées, au financement ponctuel de biens d'équipement de l'association,... présentant un caractère exceptionnel et non renouvelable ;
- Contribution en nature (mises à dispositions de locaux, d'équipements, de matériels, ... permanentes ou temporaires en lien direct avec un évènement d'intérêt général et local présentant un caractère exceptionnel)

Une validation des demandes de subventions sera décidée après avis motivé rendu par les membres d'un comité ad hoc de sélection spécialement dédié, représentée par deux élus communautaires et toute autre personne ayant un intérêt particulier ou des compétences spécifiques eu égard aux dossiers présentés.

La décision sera prise en bureau communautaire dans le cas d'une subvention d'un montant inférieur à 23 000 euros conformément à la délibération n°CC60/2020 du conseil communautaire du 24 juillet 2020. Si le montant de la subvention est supérieur à ce seuil, la décision sera prise par le conseil communautaire compétent.

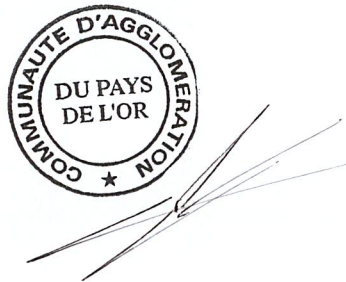
Pour l'année 2024, une enveloppe financière maximale de 50 000 euros est prévue à cet effet. Les demandes seront instruites avant la fin de l'année et pourront porter sur des actions et projets déjà mis en œuvre sur l'année 2024.

Un projet de règlement intérieur est transmis en annexe du présent rapport.

Le Conseil d'agglomération, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré à l'unanimité et voté, décide :

- D'approuver le projet de règlement intérieur d'octroi de subvention aux associations dans les conditions définies ci-avant ;
- D'autoriser le Président ou le(a) Vice-Président(e) délégué(e), à signer toutes pièces à intervenir dans cette affaire.

**Le secrétaire de Séance
Anthony MELIN**



**Le Président
Stéphane ROSSIGNOL**



Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le :

Après notification ou publication le :